

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-24

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE
CONCERTATION POUR LA REHABILITATION DES COURS
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que la commune a pour projet de réhabiliter les cours de l'école élémentaire et, notamment, leur végétalisation,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité et de concertation pour la réhabilitation des cours de l'école élémentaire au cabinet ROCHER ROUGE situé 19 Rue des Buttes 89000 AUXERRE pour un montant de 7 950 € HT (soit 9 540 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le**29 MAI 2026**.....
Dépôt en Préfecture le**29 MAI 2026**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 28/05/2026

Le Maire,

